



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 286/2023**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres  
• En exercice : 35  
• Présents : 27  
• Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : *14* avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

**Absents représentés**

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER  
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS  
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 286/2023**

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

**LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – RENOUELEMENT DES LICENCES DE 1<sup>ère</sup> ET 3<sup>ème</sup> CATEGORIES ET DESIGNATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L7122-1 et suivants et

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Considérant qu'il est distingué trois catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants :

1. les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
2. les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
3. les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et, les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité à l'égard du plateau artistique.

Considérant que pour produire ou diffuser des spectacles pour les représentations publiques, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler cette licence de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée ;

Considérant que la Ville n'utilise pas la licence 2 et que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques la licence est personnelle et incessible et qu'elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité territoriale qui remplit les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins dans le domaine du spectacle,
- Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

Considérant qu'il convient donc de désigner Monsieur Carlo GIUNTA actuellement régisseur de spectacle à la Ville d'Orange et répondant aux conditions réglementaires comme personne physique pour détenir les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles vivants.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** de valider le renouvellement des licences de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

**Article 2 :** de désigner Monsieur Carlo GIUNTA comme personne physique pour détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première et troisième catégories.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

